

Lille, le **02 AVR. 2013**

V3-PdSV 2013-60

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SOCIÉTÉ SIMASTOCK À SIN-LE-NOBLE
Commune	Sin-le-Noble (59450)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles
Références	Dossier référencé 50636210 de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) -version 2 du 5 février 2013. Dossier PC n°059 569 12 000 21 déposé le 9 juillet 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version 2 de décembre 2012 de l'étude d'impact transmise le 5 février 2013.

Le contenu de l'étude d'impact produite au titre du permis de construire est similaire au contenu de l'étude d'impact produite au titre de la demande d'autorisation d'exploiter : en effet, il obéit à la fois au contenu prévu par l'article R.122-5 du code de l'environnement, et au contenu dérogatoire défini par l'article R.512-8 du code précité. Au vu de ces éléments, l'autorité environnementale émet un avis unique, qui sera repris aux dossiers joints à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation d'exploiter.

1. Présentation du projet

Simastock est une PME régionale d'environ 400 personnes possédant environ 20 sites en région Nord Pas-de-Calais. Elle est spécialisée dans la logistique. Elle fait partie du groupe Bils Deroo.

Le projet visé par le présent avis concerne la réalisation d'une base logistique composée de 13 cellules sur la commune de Sin-le-Noble. Le terrain est celui d'une friche industrielle qui abritait jusqu'en 1970 une centrale électrique et qui est partiellement exploitée depuis 1985 par la société Bils Deroo. Sa superficie totale excède de peu les 26 hectares.

Le bâtiment sera construit sur un terrain de 13 hectares environ et comprendra :

- 13 cellules d'entreposage, de surfaces inférieures à 6 000 m², réparties en 2 lignes parallèles au sein du bâtiment représentant une surface de stockage de 71 500 m². Le stockage sera réalisé sur une hauteur maximale de 11,50 mètres ;
- des bureaux et locaux sociaux séparés des cellules d'entreposage ;
- des locaux techniques abritant chaudières, lignes de charge des batteries et pompes du réseau d'extinction automatique ;
- des voies et aires de manœuvre.

Le reste du terrain est occupé par des espaces verts engazonnés et par des bassins utiles au fonctionnement du site.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (milieux naturels, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

Le choix du site d'implantation s'est porté sur un terrain déjà exploité par le groupe auquel appartient l'exploitant. Une partie de ce terrain est encore en friche et a été occupée jusque dans les années 70 par une centrale électrique au charbon puis au fuel. Cette zone bénéficie d'une bonne proximité avec les infrastructures de transport routières, ferrées et fluviales. La possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières constitue également un intérêt du site.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude notamment :

Concernant les terrains occupés, ils sont actuellement utilisés pour le stationnement de poids lourds et, pour partie, en friche. Leur utilisation ne favorise pas l'apparition d'espèces sauvages. L'activité industrielle, la proximité des habitations ainsi que les infrastructures constituent des facteurs de perturbation écologique.

Concernant la flore, les espèces végétales rencontrées sur le site sont constituées d'espèces typiques des zones de friches anthropiques comme la vipérine, le bouillon blanc, l'aubépine monogyne, la potentille anserine, la pulicaire dysentrique. Des espèces plus en lien avec l'humidité du milieu comme les phragmites, les saules ou les peupliers sont également observées à certains endroits du site.

Concernant la faune, le site, et en particulier du fait de sa proximité avec le marais du Vivier et ses étangs, est intéressant pour la petite faune des rongeurs et le petit gibier : lapin, lièvre, perdrix, ... Il peut également constituer une zone de passage pour la grande faune (sangliers, chevreuils), toutefois sa proximité avec la rocade et les zones d'habitations limite son attrait pour la faune.

Le projet ne se situe pas dans un site classé ou inscrit, aucun Monument Historique n'est recensé dans un rayon proche du site.

Le site n'interfère avec aucun zonage de type ZICO, ZNIEFF, réserve naturelle. Néanmoins, il est identifiée comme espace à renaturer au sein de la trame verte et bleue de la Région Nord Pas-de-Calais. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4,5 km. Il s'agit des "pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe" qui relève de la directive habitat. L'étude d'incidence, présente au dossier, conclut à l'absence d'incidence sur la zone Natura 2000.

La construction de l'entrepôt s'étalera sur plusieurs mois. L'impact du chantier sera surtout lié à la présence en début de période d'un nombre important d'engins et de poids lourds (période de terrassement). Toutes les dispositions seront prises pour éviter un déversement accidentel d'hydrocarbures sur les sols. Le trafic généré par ces poids lourds est négligeable devant la fréquentation de la RD 500.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le projet est implanté sur des terrains actuellement utilisés par une activité industrielle et pour le reste issus d'une friche industrielle. Le bâtiment sera construit sur un terrain de plus de 26 hectares dont 74 000 m² de surfaces bâties, 54 800 m² de voiries et parking et près de 13 hectares d'espaces verts. L'absence de rejets polluants permet de ne pas impacter les activités agricoles voisines.

Sol:

Les investigations réalisées au cours du diagnostic de pollution préalable et du diagnostic de pollution complémentaire ont montré la présence de remblais sur l'ensemble du site. Ces remblais ont une qualité globale relativement médiocre se traduisant par la présence d'hydrocarbures, d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de métaux et de PCB.

Certaines zones s'individualisent par des concentrations relativement plus élevées et/ou par la présence de pollutions visibles (fuel lourd).

L'étude géotechnique a montré que les terrains sont mécaniquement compatibles avec le projet de construction, sous réserve d'un mode de fondation adapté.

Du point de vue chimique, le maintien en l'état des matériaux pollués est acceptable sous réserve d'une validation sanitaire. Une Evaluation Quantitative des Risques a donc été réalisée en considérant le cas d'un employé présent à temps plein sur le site. Cet employé est exposé à l'inhalation de substances volatiles provenant du dégazage des sols.

Bien que l'utilisation de données majorant volontairement les transferts de polluant et l'exposition de l'employé, aboutisse à un risque calculé acceptable, l'autorité environnementale souhaite cependant attirer l'attention sur le fait que la méthodologie de gestion des sites et sols pollués, mise en application par la circulaire de février 2007, recommande de procéder à des mesures directes sur les gaz du sol plutôt que de modéliser les concentrations depuis les concentrations dans les autres milieux.

Eau :

La seule consommation d'eau est liée aux usages sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

Toutes les eaux pluviales seront collectées dans des bassins dédiés à cet effet puis rejetées dans le ruisseau du Bouchard jouxtant la propriété à l'est. Des dispositifs séparateurs d'hydrocarbures équipent la sortie des bassins avant rejet au milieu naturel.

Le dossier comporte un examen de compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE "Sacrpe aval". Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations des SDAGE et SAGE s'appliquant à lui.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Les mesures paysagères (architecture du bâtiment, choix d'essences d'arbres locales, aménagement des bassins techniques) visent à limiter l'impact paysager du site et à son intégration dans son environnement. L'espace boisé classé qui sera maintenu à l'Est du site limitera aussi l'impact visuel du site depuis la zone de marais du vivier, espace de loisirs, situé au Sud-Est du site.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic lié à l'exploitation sera composé du trafic de véhicules légers (voitures des employés et des visiteurs) estimé à 250 VL/jour soit 500 mouvements) et du trafic de poids lourds estimé à 145 PL/jour soit 290 mouvements).

L'impact est limité sur les axes de circulation environnants (RD13 et RD 500) puisqu'il ne représente que 1,7 à 4,7% du trafic global. L'exploitant prévoit cependant de mettre en place des mesures visant à inciter le personnel à limiter l'utilisation de son véhicule au profit des transports en commun, du covoiturage ou à d'autres modes de déplacement moins polluants.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Air : l'activité proprement dite n'est pas génératrice de rejet atmosphérique.

Déchets : les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit : l'étude acoustique présente un état initial et une évaluation du bruit en cours d'exploitation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le site de Sin-le-Noble, déjà propriété du groupe.

Outre le fait qu'il s'agit d'une zone qui accueille actuellement une activité industrielle, elle bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures de transport (route, fer et voie d'eau à proximité) avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières. Il se situe également à proximité de la plate-forme multimodale de Dourges.

Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3. Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

- le risque d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées;
- le risque incendie d'une cellule contenant des produits dangereux et émissions de fumées associées;
- l'explosion d'une chaudière;
- l'incendie et l'explosion d'un local de charges;
- le déversement de liquides dangereux.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Les effets induits par les phénomènes dangereux sortant des limites de propriété du site n'impactent pas de cible en raison du choix du lieu d'implantation.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée.

Le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme les risques identifiés par l'analyse des produits et des procédés à savoir le risque incendie dans les locaux de stockage et le risque d'explosion de la chaufferie. Il permet par ailleurs d'étendre cette analyse aux phénomènes secondaires de dispersion de fumées liées à l'incendie et d'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées.

3.6 Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse met en évidence cinq phénomènes dangereux à étudier à travers l'analyse détaillée des risques : scénario d'incendie d'une cellule renfermant des produits dangereux et émissions de fumées associées ; scénario d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ; scénario d'explosion d'une chaudière ; scénario d'incendie/explosion d'un local de charges ; scénario de déversement de liquides dangereux.

3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Elle se développe autour de la modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux, de l'évaluation de la gravité, de la probabilité et de la cinétique des phénomènes étudiés.

La démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien et le demandeur expose les mesures de maîtrise des risques découlant de cette analyse.

Cette démarche a conduit l'exploitant à mener une réflexion sur la mise en place de murs de degré coupe-feu supérieur à celui imposé par la réglementation et sur la mise en place d'une cellule dédiée aux produits dangereux et à son compartimentage en trois par des murs coupe-feu 2 heures.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii a été correctement réalisée prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Certains de ces effets sortent des limites de propriété du site sans pour autant atteindre de cibles sensibles telles que celles visées par les textes réglementaires.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact sur des zones sensibles.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se situe dans une zone d'activité industrielle actuelle mais aussi historique.

Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine.

Les bâtiments seront traités à l'identique et dans des tons neutres, les abords seront plantés afin de limiter leur impact visuel. Des surfaces boisées sont maintenues et des talus élevés pour limiter davantage l'impact visuel du site depuis l'espace de loisirs des étangs du Vivier et des habitations environnantes.

Considérant le contexte paysager, le projet n'aura qu'un impact modéré sur le paysage.

4.2 Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Si le trafic est conséquent, l'exploitant prévoit cependant de mettre en place des mesures visant à inciter le personnel à limiter l'utilisation de son véhicule au profit des transports en commun, du covoiturage ou à d'autres modes de déplacement moins polluants.

4.3 Biodiversité

Des espaces verts sont prévus sur une partie conséquente du site. Leur conception devrait ménager une certaine continuité avec les habitats boisés alentours. Les plantations doivent donc être composées d'espèces autochtones arborées spontanées aux environs du site et pourront ménager des corridors sous forme de haies pour assurer des liens entre les sites naturels proches. Toute implantation d'espèces exotiques ou ornementales pouvant se révéler invasives est à proscrire. Une gestion extensive des végétations herbacées, sans engrais, ni produits phytosanitaires, est attendue pour favoriser une certaine biodiversité. Des fauches espacées dans le temps ou tardives peuvent être préconisées. Les modalités d'aménagement et de gestion de l'espace vert gagneraient à être précisées en ce sens.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

L'éclairage naturel est favorisé dès lors que le niveau d'éclairement est suffisant.

4.5 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

4.6 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le site produira :

- des eaux vannes qui seront traitées via le réseau communal par la STEP de Sin-le-Noble. L'émission représentera 0,2 % des capacités de traitement de la STEP ;
- des eaux pluviales qui seront tamponnées dans plusieurs bassins étanches avant de rejoindre le ruisseau du Bouchard qui jouxte le site sur sa limite est. Les bassins de tamponnement sont tous équipés d'un dispositif de type séparateur d'hydrocarbures à leur sortie avant rejet au milieu naturel.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont correctement présentés. La région est concernée par deux masses d'eau souterraine, la nappe des alluvions et la nappe de la craie. Le site est concerné par la nappe des alluvions, localisée à une profondeur comprise entre 2,5m et 9,7m. Cette nappe est identifiée comme vulnérable aux pollutions. Par ailleurs, une liaison entre la nappe des alluvions et la nappe de la craie, utilisée pour les captages d'eau potable n'est pas exclue au niveau local. L'exploitant indique qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines pourra être réalisé dans le cadre de la surveillance des émissions du site au droit de piézomètres existants.

Des produits dangereux peuvent être stockés sur le site. La cellule dédiée au stockage de liquides inflammables sera pourvue d'une rétention spécifique (bassin déporté étanche).

Le réseau hydrographique est présenté : le site se trouvant sur une ancienne zone de marais, le réseau hydrographique est dense autour du site. On trouve en effet tout un réseau de cours d'eau s'apparentant à des fossés de drainage utilisés pour assécher les marais. Le Godion et Le Bouchard, reliés au Vivier de Sin-le-Noble passent non loin du site.

Compte tenu de la surface de toiture et du volume d'eau susceptible d'être collecté, la récupération et la réutilisation des eaux de toitures pour les sanitaires ou l'entretien des locaux pourraient être envisagées.

5. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise de consommation d'énergie).

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points relatifs :

- à l'analyse des sols et en particulier à la compatibilité du projet avec les gaz de sols ;
 - à l'examen des possibilités de récupération et d'utilisation des eaux de pluies
- mériteraient d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

